



Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au

I. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

1. Tableau récapitulatif de la Convention et des accords connexes

1. Tableau récapitulatif de la Convention et des accords connexes

C, D, B, C, N, P, L, #, L, #, L, (#)

Traité multilatéral déposé auprès du Secrétaire général.

L, #, L, ##, L, (#)

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la Partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Burkina Faso	10/12/82	25/01/05		30/11/94	25/01/05(p)	15/10/96		
Burundi	10/12/82							
Cabo Verde	10/12/82#	10/08/87	#	29/07/94	23/04/08			
Cambodge	01/07/83							
Cameroun	10/12/82	19/11/85		24/05/95	28/08/02			
Canada	10/12/82	07/11/03	#	29/07/94	07/11/03	04/12/95	03/08/99	#
Chili	10/12/82#	25/08/97	#		25/08/97(a)		11/02/16(a)	#
Chine	10/12/82	07/06/96	# #	29/07/94	07/06/96(p)	06/11/96#		
Chypre	10/12/82	12/12/88		01/11/94	27/07/95		25/09/02(a)	
Colombie	10/12/82							
Comores	06/12/84	21/06/94						
Congo	10/12/82	09/07/08			09/07/08(p)			
Costa Rica	10/12/82#	21/09/92			20/09/01(a)		18/06/01(a)	
Côte d'Ivoire	10/12/82	26/03/84		25/11/94	28/07/95(ps)	24/01/96		
Croatie		05/04/95(s)	# #		05/04/95(p)		10/09/13(a)	
Cuba	10/12/82#	15/08/84	#		17/10/02(a)			
Danemark	10/12/82	16/11/04	#	29/07/94	16/11/04	27/06/96	19/12/03	#
Djibouti	10/12/82	08/10/91						
Dominique	28/03/83	24/10/91						
Égypte	10/12/82	S						

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la Partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Nouvelle-Zélande	10/12/82	19/07/96		29/07/94	19/07/96	04/12/95	18/04/01	
Oman	01/07/83#	17/08/89	#		26/02/97(a)		14/05/08(a)	
Ouganda	10/12/82	09/11/)		29/18/84				

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la Partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
République populaire démocratique de Corée	10/12/82							
République tchèque	22/02/93	21/06/96	#	16/11/94	21/06/96		19/03/07(a)	#
République-Unie de Tanzanie	10/12/82	30/09/85	#	07/10/94	25/06/98			
Roumanie	10/12/82#	17/12/96	#		17/12/96(a)		16/07/07(a)	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		25/07/97(a)	# #	29/07/94	25/07/97	04/12/95	10/12/01 19/12/03 ²	# #
Rwanda	10/12/82							
Saint-Kitts-et-Nevis	07/12/84	07/01/93						
Saint-Marin								
<i>Saint-Siège</i>								
Saint-Vincent- et-les Grenadines	10/12/82	01/10/93	#				29/10/10(a)	
Sainte-Lucie	10/12/82	27/03/85				12/12/95	09/08/96	
Samoa	28/09/84	14/08/95		07/07/95	14/08/95(p)	04/12/95	25/10/96	
Sao Tomé-et-Principe	13/07/83#	03/11/87						
Sénégal	10/12/82	25/10/84		09/08/94	25/07/95	04/12/95	30/01/97	
Serbie	³	12/03/01(s)	#	12/05/95	28/07/95(ps) ⁴			
Seychelles	10/12/82	16/09/91		29/07/94	15/12/94	04/12/96	20/03/98	

² Voir https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-7&chapter=21&clang=_fr, chapitre XXI, section 7, disponible à https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-7&chapter=21&clang=_fr.

³ Voir https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsIII.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtdsg3&clang=_fr, chapitre XXI, section 6, disponible à https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsIII.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtdsg3&clang=_fr.

⁴ Voir https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6-a&chapter=21&clang=_fr, chapitre XXI, section 6.a, disponible à https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6-a&chapter=21&clang=_fr.

**Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer**
(en vigueur depuis le 16/11/1994)

**Accord relatif à l'application
de la Partie XI**
(en vigueur depuis le 28/07/1996)

**Accord des Nations Unies
sur les stocks chevauchants**
(en vigueur depuis le 11/12/2001)

État ou entité

Signature
jour/mois/année

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la Partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Uruguay	10/12/82#	10/12/92	#	29/07/94	07/08/07	16/01/96#	10/09/99	#
Vanuatu	10/12/82	10/08/99		29/07/94	10/08/99(p)	23/07/96		
Venezuela (République bolivarienne du)								
Viet Nam	10/12/82	25/07/94	#		27/04/06(a)			
Yémen	10/12/82#	21/07/87	#		13/10/14(a)			
Zambie	10/12/82	07/03/83		13/10/94	28/07/95(ps)			
Zimbabwe	10/12/82	24/02/93		28/10/94	28/07/95(ps)			
TOTAUX	157	168		79	150	59	86	

**2. Listes chronologiques des ratifications, adhésions
et déclarations de succession concernant la Convention et les accords connexes**

a) L C , ..

1. Fidji (10 décembre 1982)
2. Zambie (7 mars 1983)
3. Mexique (18 mars 1983)
4. Jamaïque (21 mars 1983)
- 5.

84. République de Corée (29 janvier 1996)
85. Monaco (20 mars 1996)
86. Géorgie (21 mars 1996)
87. France (11 avril 1996)
88. Arabie saoudite (24 avril 1996)
89. Slovaquie (8 mai 1996)
90. Bulgarie (15 mai 1996)
91. Myanmar (21 mai 1996)
92. Chine (7 juin 1996)
93. Algérie (11 juin 1996)
94. Japon (20 juin 1996)
95. Finlande (21 juin 1996)
96. Irlande (21 juin 1996)
97. République tchèque (21 juin 1996)
98. Norvège (24 juin 1996)
99. Suède (25 juin 1996)
100. Pays-Bas (28 juin 1996)
101. Panama (1^{er} juillet 1996)
102. Mauritanie (17 juillet 1996)
103. Nouvelle-Zélande (19 juillet 1996)
104. Haïti (31 juillet 1996)
105. Mongolie (13 août 1996)
106. Palaos (30 septembre 1996)
107. Malaisie (14 octobre 1996)
108. Brunéi Darussalam (5 novembre 1996)
109. Roumanie (17 décembre 1996)
110. Papouasie-Nouvelle-Guinée (14 janvier 1997)
111. Espagne (15 janvier 1997)
112. Guatemala (11 février 1997)
113. Pakistan (26 février 1997)
114. Fédération de Russie (12 mars 1997)
115. Mozambique (13 mars 1997)
116. Îles Salomon (23 juin 1997)
117. Guinée équatoriale (21 juillet 1997)
118. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (25 juillet 1997)
119. Chili (25 août 1997)
120. Bénin (16 octobre 1997)
121. Portugal (3 novembre 1997)
122. Afrique du Sud (23 décembre 1997)
123. Gabon (11 mars 1998)
124. Union européenne (1^{er} avril 1998)
125. République démocratique populaire lao (5 juin 1998)
126. Suriname (9 juillet 1998)
127. Népal (2 novembre 1998)
128. Belgique (13 novembre 1998)
129. Pologne (13 novembre 1998)
130. Ukraine (26 juillet 1999)
131. Vanuatu (10 août 1999)
132. Nicaragua (3 mai 2000)
133. Maldives (7 septembre 2000)
134. Luxembourg (5 octobre 2000)
135. Serbie (12 mars 2001)
136. Bangladesh (27 juillet 2001)
137. Madagascar (22 août 2001)
138. Hongrie (5 février 2002)
139. Arménie (9 décembre 2002)
140. Qatar (9 décembre 2002)
141. Tuvalu (9 décembre 2002)
142. Kiribati (24 février 2003)
143. Albanie (23 juin 2003)
144. Canada (7 novembre 2003)
145. Lituanie (12 novembre 2003)
146. Danemark (16 novembre 2004)
147. Lettonie (23 décembre 2004)
148. Burkina Faso (25 janvier 2005)
149. Estonie (26 août 2005)
150. Bélarus (30 août 2006)
151. Nioué (11 octobre 2006)
152. Monténégro (23 octobre 2006)
153. République de Moldova (6 février 2007)
154. Lesotho (31 mai 2007)
155. Maroc (31 mai 2007)
156. Congo (9 juillet 2008)
157. Libéria (25 septembre 2008)
158. Suisse (1^{er} mai 2009)
159. République dominicaine (10 juillet 2009)
160. Tchad (14 août 2009)
161. Malawi (28 septembre 2010)
162. Île de Kiribati (15 mai 2011)
163. Équateur (24 septembre 2012)
164. Swaziland (24 septembre 2012)
165. Timor-Leste (8 janvier 2013)
166. Niger (7 août 2013)
167. État de Palestine (2 janvier 2015)
168. Azerbaïdjan (16 juin 2016)

b) A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NN, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YY, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NN, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YY, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ

1. Kenya (29 juillet 1994)
2. Ex-République yougoslave de Macédoine (19 août 1994)
3. Australie (5 octobre 1994)
4. Allemagne (14 octobre 1994)
5. Belize (21 octobre 1994)
6. Maurice (4 novembre 1994)
7. Singapour (17 novembre 1994)
8. Sierra Leone (12 décembre 1994)
9. Seychelles (15 décembre 1994)
10. Liban (5 janvier 1995)
11. Italie (13 janvier 1995)
12. Îles Cook (15 février 1995)
13. Croatie (5 avril 1995)
14. Bolivie (État plurinational de) [28 avril 1995]
15. Slovénie (16 juin 1995)
16. Inde (29 juin 1995)
17. Paraguay (10 juillet 1995)
18. Autriche (14 juillet 1995)
19. Grèce (21 juillet 1995)
20. Sénégal (25 juillet 1995)
21. Chypre (27 juillet 1995)
22. Bahamas (28 juillet 1995)
23. Barbade (28 juillet 1995)
24. Côte d'Ivoire (28 juillet 1995)
25. Fidji (28 juillet 1995)
26. Grenade (28 juillet 1995)
27. Guinée (28 juillet 1995)
28. Islande (28 juillet 1995)
29. Jamaïque (28 juillet 1995)
30. Namibie (28 juillet 1995)
31. Nigéria (28 juillet 1995)
32. Ouganda (28 juillet 1995)
33. Serbie (28 juillet 1995)
34. Sri Lanka (28 juillet 1995)
35. Togo (28 juillet 1995)
36. Trinité-et-Tobago (28 juillet 1995)
37. Zambie (28 juillet 1995)
38. Zimbabwe (28 juillet 1995)
39. Tonga (2 août 1995)
40. Samoa (14 août 1995)
41. Micronésie (États fédérés de) [6 septembre 1995]
42. Jordanie (27 novembre 1995)
43. Argentine (1^{er} décembre 1995)
44. Nauru (23 janvier 1996)
45. République de Corée (29 janvier 1996)
46. Monaco (20 mars 1996)
47. Géorgie (21 mars 1996)
48. France (11 avril 1996)
49. Arabie saoudite (24 avril 1996)
50. Slovaquie (8 mai 1996)
51. Bulgarie (15 mai 1996)
52. Myanmar (21 mai 1996)
53. Chine (7 juin 1996)
54. Algérie (11 juin 1996)
55. Japon (20 juin 1996)
56. Finlande (21 juin 1996)
57. Irlande (21 juin 1996)
58. République tchèque (21 juin 1996)
59. Norvège (24 juin 1996)
60. Suède (25 juin 1996)
61. Malte (26 juin 1996)
62. Pays-Bas (28 juin 1996)
63. Panama (1^{er} juillet 1996)
64. Mauritanie (17 juillet 1996)
65. Nouvelle-Zélande (19 juillet 1996)
66. Haïti (31 juillet 1996)
67. Mongolie (13 août 1996)
68. Palaos (30 septembre 1996)
69. Malaisie (14 octobre 1996)
70. Brunéi Darussalam (5 novembre 1996)
71. Roumanie (17 décembre 1996)
72. Papouasie-Nouvelle-Guinée (14 janvier 1997)
73. Espagne (15 janvier 1997)
74. Guatemala (11 février 1997)
75. Oman (26 février 1997)
76. Pakistan (26 février 1997)
77. Fédération de Russie (12 mars 1997)
78. Mozambique (13 mars 1997)
79. Îles Salomon (23 juin 1997)
80. Guinée équatoriale (21 juillet 1997)
81. Philippines (23 juillet 1997)
82. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (25 juillet 1997)
83. Chili (25 août 1997)
84. Bénin (16 octobre 1997)
85. Portugal (3 novembre 1997)
86. Afrique du Sud (23 décembre 1997)
87. Gabon (11 mars 1998)
88. Union européenne (1^{er} avril 1998)
89. République démocratique populaire lao (5 juin 1998)

90. République-Unie de Tanzanie (25 juin 1998)
91. Suriname (9 juillet 1998)
92. Népal (2 novembre 1998)
93. Belgique (13 novembre 1998)
94. Pologne (13 novembre 1998)
95. Ukraine (26 juillet 1999)
96. Vanuatu (10 août 1999)
97. Nicaragua (3 mai 2000)
98. Indonésie (2 juin 2000)
99. Maldives (7 septembre 2000)
100. Luxembourg (5 octobre 2000)
101. Bangladesh (27 juillet 2001)
102. Madagascar (22 août 2001)
103. Costa Rica (20 septembre 2001)
104. Hongrie (5 février 2002)
105. Tunisie (24 mai 2002)
106. Cameroun (28 août 2002)
107. Koweït (2 août 2002)
108. Cuba (17 octobre 2002)
109. Arménie (9 décembre 2002)
110. Qatar (9 décembre 2002)
111. Tuvalu (9 décembre 2002)

105. 06.

106. (va)-5 (l)12 (06.)Tjc/Span/ActualTextF-6y12.

107.

Ko 111.50cEMC c2.642 0 Tdc[(C)15 (u)4 (b)-5 (a)Tjc/Span/ActualTextF-6y12.

108. (va)-5 (l)12 (46.)Tjc/Span/ActualTextF-6y12.

112.3642 0 Tdc[(Q)-6 (a)19 (t)-6 (a)946. 105.50cEMC cep 0 2 0 Tdcc[(Q)-6 (a)19 (t)-6 (a)986.76Tw Span/ActualTextF-6y12.

2.642 0 Tdc[(Q)-6 (a)19 (t)-6 (a)946.

105.50cEMC cep 0 2 0 Tdcc[(Q)-6 (a)19 (t)-6 (a)986.76Tw Span/ActualTextF-6y12.

C coC c(50-99-B09)(36.243 Td (t)3 (56.)Tjc/Span/ActualTextF-6y12.)Tjcuoût 002)

TjcEMCC c310-992.9-B09)(36.243 Td (t)3 (56.)Tjc/Span/ActualTextF-6y12.)Tjcuoût 002)

10

108.

109.

110.30cEMC cep 0.1

3MC cT(110.)Tjc/Spa1.766

et 19966.

19986Tdcc-L(2 2 uciDC c9 42 0 Tdc[(K)

107.19986.

108.7Tjli (va)BDDCi 3 cs(09)3-B09mi (va)BDDCd26

28. Nouvelle-Zélande (18 avril 2001)
29. Costa Rica (18 juin 2001)
30. Malte (11 novembre 2001)
31. Royaume-Uni (10 décembre 2001)
[19 décembre 2003]
32. Chypre (25 septembre 2002)
33. Ukraine (27 février 2003)
34. Îles Marshall (19 mars 2003)
35. Afrique du Sud (14 août 2003)
36. Inde (19 août 2003)
37. Union européenne (19 décembre 2003)
38. Allemagne (19 décembre 2003)
39. Autriche (19 décembre 2003)
40. Belgique (19 décembre 2003)
41. Danemark (19 décembre 2003)
42. Espagne (19 décembre 2003)
43. Finlande (19 décembre 2003)
44. France (19 décembre 2003)
45. Grèce (19 décembre 2003)
46. Irlande (19 décembre 2003)
47. Italie (19 décembre 2003)
48. Luxembourg (19 décembre 2003)
49. Pays-Bas (19 décembre 2003)
50. Portugal (19 décembre 2003)
51. Suède (19 décembre 2003)
52. Kenya (13 juillet 2004)
53. Belize (14 juillet 2005)
54. Kiribati (15 septembre 2005)
55. Guinée (16 septembre 2005)
56. Libéria (16 septembre 2005)
57. Pologne (14 mars 2006)
58. Slovénie (15 juin 2006)
59. Estonie (7 août 2006)
60. Japon (7 août 2006)
61. Trinité-et-Tobago (13 septembre 2006)
62. Nioué (11 octobre 2006)
63. Bulgarie (13 décembre 2006)
64. Lettonie (5 février 2007)
65. Lituanie (1^{er} mars 2007)
66. République tchèque (19 mars 2007)
67. Roumanie (16 juillet 2007)
68. République de Corée (1^{er} février 2008)
69. Palaos (26 mars 2008)
70. Oman (14 mai 2008)
71. Hongrie (16 mai 2008)
72. Slovaquie (6 novembre 2008)
73. Mozambique (10 décembre 2008)
74. Panama (16 décembre 2008)
75. Tuvalu (2 février 2009)
76. Indonésie (28 septembre 2009)
77. Nigéria (2 novembre 2009)
- 78.

II. INFORMATIONS JURIDIQUES RELATIVES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

A. Textes législatifs nationaux

*Soudan*¹

D... P... R... / 148 (2017) ... R... , 2 ... 2017

Le Président de la République,

Conformément aux dispositions de l'alinéa du paragraphe 1 de l'article 58 de la Constitution provisoire du Soudan de 2005, telle que modifiée en 2016, et vu le décret de la loi provisoire du 20 juin 1984, adoptée par l'Assemblée populaire le 27 novembre 1984, portant ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982, décrète ce qui suit :

COORDONNÉES DES POINTS FORMANT LA LIGNE DE BASE DU SOUDAN EN MER ROUGE

The Coordinates Of The Straight Base Line

THE COORDINATES OF THE STRAIGHT BASE LINE OF THE SUDAN IN THE RED SEA

Of The Sudan In The Red Sea



B. Traités bilatéraux

Arabie saoudite et Égypte²

الجمهورية العربية السورية، المملكة العربية السعودية، 8، 2016

Sur la base des liens fraternels qui unissent les deux peuples et les deux pays frères du Royaume d'Arabie saoudite et de la République arabe d'Égypte, sous la conduite du Serviteur des Deux Lieux Saints de l'Islam, le roi Salman bin Abdulaziz Al-Saud, roi d'Arabie saoudite et son frère Son Excellence le Président Abdel Fattah el-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, désirant consolider ces liens fraternels exceptionnels entre les deux pays frères, et souhaitant réaliser et pérenniser leurs intérêts communs afin de renforcer les relations de bon voisinage entre leurs deux pays,

Vu le procès-verbal de la dernière séance des travaux de la Commission mixte de délimitation des frontières maritimes entre le Royaume d'Arabie saoudite et la République arabe d'Égypte signé le 7 avril 2016,

Le Royaume d'Arabie saoudite et la République arabe d'Égypte sont convenus de délimiter les frontières maritimes entre eux ainsi qu'il suit :

A. 1, 1, 1, 1

1. Le tracé des frontières maritimes entre le Royaume d'Arabie saoudite et la République arabe d'Égypte débute au point de convergence des frontières maritimes saoudiennes, égyptiennes et jordaniennes situé sur le golfe d'Aqaba, qui fera l'objet ultérieurement d'une convention entre ces trois pays.

2. Le tracé des frontières maritimes entre les deux pays s'étend du point de convergence des frontières maritimes cité au paragraphe 1 du présent article au point 1 du tracé des frontières maritimes entre les deux pays, et à partir de là se prolonge sur des lignes droites reliant les points du tracé des frontières maritimes entre les deux pays dans le golfe d'Aqaba et dans la mer Rouge jusqu'au point du tracé des frontières maritimes n° 61, selon les coordonnées géographiques des points du tracé des frontières maritimes entre les deux pays suivantes :

Point	Latitude nord			Longitude est		
	Degrés	Minutes	Secondes	Degrés	Minutes	Secondes
1	29	22	20,52	34	52	57,79
2	29	22	01,07	34	52	44,71
3	29	20	34,64	34	52	15,54
4	29	19	16,95	34	51	17,94
5	29	17	22,18	34	50	25,28
6	29	16	36,62	34	49	56,94
7	29	13	57,13	34	49	32,16
8	29	11	05,34	34	48	45,80
9	29	06	48,06	34	46	48,54
10	29	03	30,27	34	45	47,35
11	29	00	21,60	34	45	57,74
12	28	57	19,46	34	45	35,36
13	28	54	40,53	34	44	01,74
14	28	53	05,76	34	44	00,41
15	28	51	20,74	34	44	10,32
16	28	50	01,45	34	44	03,66

² Enregistré auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par l'Arabie saoudite, le 25 juillet 2017 (numéro d'enregistrement : I-54577). Entré en vigueur le 2 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article 3.

A . , , 2

1. En annexe au présent traité est jointe une carte combinant les deux cartes de l'Amirauté britannique n° 158 et n° 159, à l'échelle 1:750000, signée par les deux parties, faisant ressortir le tracé des frontières maritimes entre les deux pays, utilisée uniquement à des fins d'illustration.

2. Les principales références du tracé des frontières maritimes entre les deux pays sont les coordonnées géographiques des points du tracé des frontières maritimes mentionnées à l'article premier du présent traité.

A . , , 3

1. Le présent traité sera ratifié selon les procédures juridiques et constitutionnelles des deux pays et entrera en vigueur à partir de la date d'échange des instruments de ratification du traité.

2. Lors de son entrée en vigueur, conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, le présent traité sera communiqué au Secrétaire général des Nations Unies aux fins d'enregistrement.

Le présent traité est rédigé en deux exemplaires originaux en langue arabe. Les deux exemplaires ont été signés au Caire, en République arabe d'Égypte, le vendredi 1^{er} Rajab 1437 de l'Hégire, correspondant au 8 avril 2016.

Pour le Royaume d'Arabie saoudite :
Le vice-prince héritier,
vice-président du Conseil des ministres,
Ministre de la défense,
(,) Mohammed bin Salman bin Al-Saud

Pour la République arabe d'Égypte :
Le Premier Ministre,
(,) Sherif Ismail

III. COMMUNICATIONS DES ÉTATS

A. Soudan

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République du Soudan, 3 mars 2017

Compte tenu du décret présidentiel n° 148 en date du 2 mars 2017 concernant la ligne de base à partir de laquelle sont mesurées les zones maritimes de la République du Soudan, et après examen des informations publiées sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer,

La République du Soudan indique qu'elle rejette et conteste la teneur du texte daté du 9 janvier 1990, déposé par la République arabe d'Égypte auprès du Secrétaire général, comme suite au décret présidentiel n° 27 établissant la ligne de base de l'Égypte dans la mer Rouge, dont le tracé, au nord du 22^e parallèle, empiète sur la mer territoriale soudanaise, puisqu'il suit une séquence de points 50 à 56, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

de base à partir desquelles sont mesurées les zones maritimes de la République du Soudan. Cette liste a été postée sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU.

La République arabe d'Égypte indique son rejet et sa non-reconnaissance des points soudanais fixant des lignes de base, se trouvant au nord de la frontière internationale entre la République arabe d'Égypte et la République du Soudan (le 22^e parallèle nord) et tout particulièrement le point n° 11 appelé Chab Abou Fandara, dont les coordonnées sont les suivantes : 36° 16' 28,4" E et 22° 54' 43,3" N; et le point n° 12 appelé Mirir, dont les coordonnées sont les suivantes : 35° 44' 34" E et 23° 09' 42,7" N; et le point n° 12 appelé Mirir, dont les coordonnées sont les suivantes : 35° 44' 34" E et 23° 09' 42,7" N. Ces points ont été annexés au décret du Président de la République du Soudan n° 148 du 2 mars 2017 concernant les lignes de base à partir desquelles sont mesurées les zones maritimes de la République du Soudan. La République arabe d'Égypte les considère nuls et nonavenus et sans fondement juridique du fait qu'ils portent atteinte à l'unité territoriale de la République arabe d'Égypte et à sa souveraineté sur son territoire terrestre et maritime.

La République arabe d'Égypte rappelle les informations qu'elle avait précédemment déposées auprès du Secrétaire général de l'ONU le 2 mai 1990, en application du paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention sur le droit de la mer, à savoir les points n° 50 à 56 sur la liste des coordonnées géographiques fixant les lignes de base de l'Égypte en mer Rouge, qui avaient été précisées à l'annexe II au décret n° 27 de 1990 du Président de la République arabe d'Égypte en date du 9 janvier 1990 et diffusées par le Secrétariat de l'ONU dans le Bulletin de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, n° 16 de décembre 1990, publié par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Publié au Caire le 4 mai 2017

C. Égypte

Communiqué du Ministère des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, 4 mai 2017³

Comme suite à la note interne datée du 7 avril 2017 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent de la République du Soudan auprès de l'Organisation, transmettant le texte du communiqué du Ministère des affaires étrangères de la République du Soudan en date du 3 mars 2017, qui a été publié sur le site Web de l'ONU, et comme suite à la déclaration faite par la République arabe d'Égypte au sujet de son rejet et de sa non-reconnaissance du dépôt par la République du Soudan auprès de l'Organisation des listes de coordonnées géographiques définissant les lignes de base du Soudan en mer Rouge, qui ont été annexées au texte du décret n° 148 du Président de la République du Soudan en date du 2 mars 2017 concernant les lignes de base à partir desquelles sont mesurées les zones maritimes du Soudan.

1. La République arabe d'Égypte indique qu'elle rejette le texte du communiqué en date du 3 mars 2017 publié par le Ministère des affaires étrangères de la République du Soudan et s'y oppose, et souligne que la souveraineté continue de l'Égypte sur l'ensemble des territoires se trouvant au nord du 22^e parallèle a été établie sur les plans historique et juridique depuis l'Accord entre le Gouvernement de Sa Majesté britannique et le Gouvernement de Son Excellence le Khédivé d'Égypte relatif à l'administration future du Soudan, qui a été signé le 19 janvier 1899 par les Gouvernements égyptien et britannique en leur qualité d'administrateurs du Soudan et par lequel, en son article premier, ont été définies de façon claire et irrévocable les frontières septentrionales du Soudan avec l'Égypte, comme suit : « Le mot Soudan, dans le présent accord, désigne tous les territoires se trouvant au sud du 22^e parallèle de latitude. » Il s'agit des frontières dont le Soudan a hérité en 1956.

2. L'Égypte n'a jamais cessé d'exercer, depuis la signature de l'Accord de 1899 à ce jour, sa souveraineté sur le secteur de Halayeb-Chalatine qui se trouve en territoire égyptien, au nord du 22^e parallèle. Qui plus est, toutes les cartes officielles de l'Égypte confirment, depuis la signature de l'Accord à ce jour, que le 22^e parallèle nord délimite la frontière internationale entre l'Égypte et le Soudan.

³ Q, : arabe. Transmis par la note verbale datée du 4 mai 2017 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

3. Il est établi que les zones maritimes relevant de la souveraineté et de la juridiction d'un État sont définies conformément à son territoire terrestre. Le texte du décret n° 27 du Président de la République arabe

l'Égypte à ce propos. Elle ne reconnaît par ailleurs aucun droit dont un tiers pourrait se prévaloir sur la base des agissements de la République arabe d'Égypte dans le contexte de l'occupation actuelle.

La République du Soudan demande aux autorités d'occupation égyptiennes de s'attacher, en particulier,

<i>État partie</i>	<i>Nominations</i>	<i>Date du dépôt de la notification auprès du Secrétaire général</i>
Mongolie	M. Rüdiger Wolfrum, professeur, arbitre	22 février 2005
	M. Jean-Pierre Cot, professeur, arbitre	22 février 2005
Norvège	M. Carsten Smith, président de la Cour suprême, conciliateur et arbitre	22 novembre 1999
	Mme Karin Bruzelius, juge de la Cour suprême, conciliatrice et arbitre	22 novembre 1999
	M. Hans Wilhelm Longva, directeur général du département des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères, conciliateur et arbitre	22 novembre 1999
	M. Per Tresselt, ambassadeur, conciliateur et arbitre	22 novembre 1999
Pays-Bas	M. E. Hey, arbitre	9 février 1998
	M. A. Soons, professeur, arbitre	9 février 1998
	Mme Liesbeth Lijnzaad, professeure, conseillère juridique du Ministère des affaires étrangères, conciliatrice et arbitre	14 février 2017
	M. Alex Oude Elferink, professeur, directeur de l'Institut néerlandais pour le droit de la mer, arbitre	14 février 2017
	M. René Lefeber, professeur, conseiller juridique adjoint du Ministère des affaires étrangères, conciliateur	14 février 2017
Pologne	M. Janusz Symonides, conciliateur et arbitre	14 mai 2004
	M. Stanislaw Pawlak, conciliateur et arbitre	14 mai 2004
	Mme Maria Dragun-Gertner, conciliatrice et arbitre	14 mai 2004
Portugal	M. José Manuela Pureza, professeur, conciliateur	5 octobre 2011
	M. João Madureira, conciliateur	5 octobre 2011
	M. Mateus Kowalski, conciliateur	5 octobre 2011
	M. Tiago Pitta e Cunha, conciliateur	5 octobre 2011
	M. Nuno Sérgio Marques Antunes, professeur, arbitre	5 octobre 2011
République de Corée	M. Jin-Hyun Paik, professeur, conciliateur et arbitre	14 février 2013
République tchèque	M. Václav Mikulka, conciliateur et arbitre	27 mars 2014
République-Unie de Tanzanie	M. James Kateka, ambassadeur, juge du Tribunal international du droit de la mer, conciliateur et arbitre	18 septembre 2013
Roumanie	M. Bogdan Aurescu, secrétaire d'État, Ministère des affaires étrangères, membre de la Cour permanente d'arbitrage, arbitre	2 octobre 2009
	M. Cosmin Dinescu, directeur général des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères, arbitre	2 octobre 2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Michael Wood, conciliateur et arbitre	2 novembre 2010
	Sir Elihu Lauterpacht, QC, conciliateur et arbitre	19 février 1998

<i>État partie</i>	<i>Nominations</i>	<i>Date du dépôt de la notification auprès du Secrétaire général</i>
Slovaquie	M. Marek Smid, département du droit international du Ministère slovaque des affaires étrangères, conciliateur	9 juillet 2004
	M. Peter Tomka, juge de la Cour internationale de Justice, arbitre	9 juillet 2004
Soudan	M. Sayed Shawgi Hussain, arbitre	8 septembre 1995
	M. Ahmed Elmufti, arbitre	8 septembre 1995
	M. Abd Elrahman Elkhalifa, conciliateur	8 septembre 1995
	M. Sayed Eltahir Hamadalla, conciliateur	8 septembre 1995
	M. Elihu Lauterpacht, CBE QC, professeur, arbitre	8 septembre 1995
	Sir Arthur Watts, KCMG QC, arbitre	8 septembre 1995
Sri Lanka	M. M. S. Aziz, PC, conciliateur et arbitre	17 janvier 1996
	M. C. W. Pinto, secrétaire général du Tribunal des différends irano-américains de La Haye, conciliateur et arbitre	17 septembre 2002
Suède	Mme Marie Jacobsson, conseillère juridique principale en droit international du Ministère des affaires étrangères, arbitre	2 juin 2006
	M. Said Mahmoudi, professeur de droit international à l'Université de Stockholm, arbitre	2 juin 2006
Suisse	Mme Laurence Boisson de Chazournes, professeur, arbitre	14 octobre 2014
	M. Andrew Clapham, professeur, arbitre	14 octobre 2014
	M. Lucius Caflisch, professeur, arbitre	14 octobre 2014
	M. Robert Kolb, professeur, arbitre	14 octobre 2014
Trinité-et-Tobago	M. Cecil Bernard, juge de la Cour industrielle de la République de Trinité-et-Tobago, arbitre	17 novembre 2004

CHILI

1. Mme María Angela Barbieri, ingénieure, chef de la Division du développement de la pêche, Sous-Secrétariat de la pêche
2. Mme Valeria Carvajal, ingénieure, Affaires internationales, Sous-Secrétariat de la pêche

CHINE

1. M. Shuolin Huang, professeur, vice-président de la Shanghai Fisheries University
2. M. Hanling Wang, Institut national de droit, Académie chinoise des sciences sociales

CHYPRE

1. M. Andreas Demetropoulos, directeur, Département des pêches
2. M. Emiliós Ece drus-Sn Tdc[éC c()Tl (s F141 0 TdC c()T(s-Sc())T(sc/T1_1 (em)er)6 (si9 (r)-9.9 (t51_1 (em)4 (en)19 (t

MAURICE

1. M. Munesh Munbodh, administrateur principal pour les pêches
2. M. Atmanun Venkatasami, administrateur principal pour les pêches

MEXIQUE

1. M. Jerónimo Ramos Saenz Pardo
2. M. Antonio J. Diaz de León Corral

OMAN

1. M. Ahmad bin Hareb al Hosni, directeur général, Département de la recherche et du développement de la pêche, Ministère de l'agriculture et de la pêche
- 2.

ROYAUME-UNI

1. M. Robin Cook, professeur, directeur, laboratoire de recherche sur les pêches (Fisheries Research Services Laboratory), Aberdeen
2. M. Alan Boyle, professeur de droit international public à l'Université d'Édimbourg

SURINAME

1. M. R. J. Debipersad, Directeur des pêches par intérim
2. Mme M. P. Jagesar-Wirjodirjo, Bureau juridique du Département des pêches

TRINITÉ-ET-TOBAGO

1. Mme Ann Marie Jobity, directrice de la Division des pêches
2. Mme Christine Chan-A-Shing, administratrice principale pour les pêches

URUGUAY

1. M. Guillermo Arena, professeur
2. M. Hebert Nion Girado

B. Documents divers de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité de l'ONU³

1. *A/71/875-S/2017/321* : Lettre datée du 12 avril 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.
2. *A/71/900-S/2017/392* : Lettre datée du 4 mai 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies.
3. *A/71/901-S/2017/416* : Lettre datée du 10 mai 2017, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies.

³ Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies sont disponibles à l'adresse [www.undocs.org/fr/\[cote du docu-](http://www.undocs.org/fr/[cote du docu-)

